



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 40225

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'urgence de prendre les mesures financières afin d'allouer aux familles l'allocation de rentrée scolaire. Il lui rappelle que, dans le budget 1996, le Gouvernement a refusé d'inscrire une ligne budgétaire concernant cette allocation. Il lui indique que rien ne pourrait justifier le refus de son versement. Il l'informe que tous les prélèvements fiscaux opérés par le Gouvernement sur le pouvoir d'achat des familles, le gel du montant des allocations familiales et la mise sous conditions de ressources de l'allocation pour jeune enfant équivalent à un racket de 3,2 milliards et renforcent la nécessité du versement de cette allocation de rentrée scolaire. Il lui demande que le montant de cette allocation de rentrée scolaire soit de 2 000 F attribuée pour chaque enfant scolarisé et jusqu'à 20 ans révolus au 15 septembre de l'année considérée et qu'elle soit versée aux familles, aux personnes isolées dont les revenus nets, non compris les autres prestations sociales éventuellement prévues, sont inférieurs à trois fois le SMIC augmenté de 30 p. 100 par enfant à partir du second. Il lui propose que les dépenses entraînées par les dispositions qui précèdent soient compensées, à concurrence par le relèvement de la cotisation d'allocations familiales pour les grandes entreprises. Il lui fait observer que cette allocation participerait à une relance efficace de la consommation comme l'a montré une enquête de la caisse d'allocations familiales qui révèle que celle-ci a été utilisée en 1994 à 92 p. 100 à la consommation, notamment pour les frais dus à la rentrée scolaire. Il lui rappelle que, dans une période marquée par une distribution massive et sans contrôle de centaines de milliards de fonds publics aux entreprises et qui ne créent pas d'emplois, il serait inacceptable que le Gouvernement ne prenne pas la décision d'attribuer aux familles cette allocation de rentrée scolaire.

### Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront à la rentrée 1 000 francs au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 francs d'allocation proprement dite et 584 francs de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 milliards de francs entièrement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40225

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 juin 1996, page 3354

**Réponse publiée le** : 28 octobre 1996, page 5691